

Santé mentale et bien-être des enfants et des jeunes (Avis du CESE, 14 octobre 2025) :

(<https://t.me/nopassaix2025/63>)

Suite à une assemblée qui s'est tenue au **CESE** le 14 octobre dernier, un avis a été publié à propos de cette thématique de la "**Santé Mentale**" à laquelle l'année 2025 a été dédiée, tout comme devrait l'être l'année 2026. De la page 73 à la page 79 de ce rapport, il est clairement expliqué que l'**EVARS** est imposée dans les établissements scolaires au titre de la "**Santé Mentale**", conformément aux objectifs annoncés dès 2009 par l'**OMS**.

Comme cela est en outre indiqué à plusieurs reprises dans ce même rapport, l'objectif consiste en premier lieu à permettre aux plus jeunes d'acquérir ces "**compétences psychosociales**" (**CPS**) dont il avait été dit l'année dernière au **CNAM** qu'elles avaient initialement été élaborées par l'**appareil militaire des Etats-Unis** ([p.2 du Pdf](#)), ce qui laisse songeur quant au sort que l'on réserve ainsi à cette **Génération 2037** dont il est ici question dans le contexte actuel.

PRÉCONISATION 3 : Rendre effectif et renforcer les enseignements aux **compétences psychosociales** en affirmant davantage la lutte contre les discriminations et l'**éducation à la vie affective relationnelle et sexuelle (EVARS)**, dans le cadre de matières obligatoires existantes ou à créer.

« Pour le **CESE**, les **compétences psychosociales (CPS)** sont un déterminant clé de la santé et du bien-être psychique des enfants et des jeunes et il est possible d'intervenir efficacement pour les développer. » ... « En 2022, la **stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales** de tous les enfants et jeunes de 3 à 25 ans, portée par 8 ministères et une circulaire du 19 août 2022 impulse une politique publique permettant à tout enfant ou jeune de "mobiliser de façon pertinente un ensemble de ressources des domaines social, cognitif et émotionnel". Sa mise en œuvre est toutefois difficile, avec des objectifs lointains : la **génération 2037** serait la première à grandir dans un environnement continu de soutien au développement des **CPS**. »

PRÉCONISATION 4 : Rendre obligatoire une formation aux **compétences psychosociales** pour tous les adultes qui encadrent les enfants.

« Les **CPS** sont désormais un axe spécifique du **Socle commun de connaissances, de compétences et de culture** adopté en avril 2025. » ... « Pour le **CESE**, il faut également viser les adultes qui forment l'entourage de l'enfant au-delà de l'école. Différents leviers peuvent être activés, selon les situations : il faut d'abord s'assurer qu'un module "**compétences psychosociales**" est **imposé** dans les formations de tous les professionnels amenés à encadrer des enfants. Il faut aussi inclure les adultes bénévoles au contact des enfants : cela peut prendre la forme d'une exigence, dans les chartes de responsabilité que certaines structures font d'ores et déjà signer par leurs bénévoles, à respecter les principes des **compétences psychosociales**, avec un renvoi aux programmes de sensibilisations existants. La diffusion effective de ces outils de sensibilisation et de formations aux **compétences psychosociales** doit relever de tous les ministères et collectivités. »

https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2025/2025_18_sante_mentale.pdf